

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Gard
DELIBERATION N° 009/2021
DU CONSEIL MUNICIPAL

2021-14

DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du mercredi 17 mars 2021

Le dix-sept mars deux-mille-vingt-un à dix-huit heures trente-cinq, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au Foyer Communal, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Les règles sanitaires imposées par la situation actuelle ont été rappelées à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle BOULARD, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, Nathalie FERRE, Patrick LECOMTE, Christel FIETKAU, José PASQUALETTI, Karine COMBE, Michaël DUREZ, Yvelise ROPTIN, Vanessa AIRAL

Absents excusés : David MIDDIONE, Yann RICHE et Anthony FERNANDEZ

Pouvoir(s) : David MIDDIONE à Chrystelle BOULARD, Yann RICHE à Vanessa AIRAL

Monsieur Patrick LECOMTE est désigné comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Objet : Approbation de la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-21 à L153-26 et R123-20 à R123-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°22 en date du 27 septembre 2017 prescrivant la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définissant les modalités de la concertation ;

Vu le débat et la délibération n°21 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2019 validant les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°27 en date du 17 septembre 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision n°1 du PLU ;

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées et consultées suite à la transmission du projet de révision n°1 du PLU arrêté ;

Vu la demande de désignation d'un commissaire enquêteur pour l'enquête publique sur le projet de révision n°1 du PLU formulé par la commune de Mons en date du 16 mars 2020 ;

Vu la décision du Tribunal Administratif du 11 mai 2020 n° E20000022/30 désignant Monsieur Bernard DALVERNY en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique désignée ci-dessus ;



Vu l'arrêté du Maire n° 121/2020 en date du 1^{er} septembre 2020 soumettant à enquête publique le projet de révision n°1 du PLU de Mons du 21 septembre au 23 octobre 2020 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur rendus le 16 novembre 2020 portant un avis favorable avec recommandations sur le projet de révision n°1 du PLU qui sont présentées en annexe de la présente délibération ;

Considérant que les avis des Personnes Publiques Associées et consultées ainsi que les remarques issues de l'enquête publique ont nécessité des adaptations mineures du projet de révision n°1 du PLU, présentées en annexe de la présente délibération, et ne remettant pas en cause l'économie générale du document ;

Considérant que le dossier de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** par 16 voix pour et 2 voix d'abstentions, la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'elle est annexée à la présente délibération, tenant compte des modifications effectuées suite à l'avis des PPA et à l'enquête publique et présentées en annexe de la présente délibération :
 - **Annexe 1 : Tableau de prise en compte des demandes des PPA,**
 - **Annexe 2 : Prise en compte des remarques issues de l'enquête publique.**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Conformément à l'article L153-22 du Code de l'Urbanisme, la révision n°1 du PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Mons aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune.

Fait à Mons,
Le mercredi 17 mars 2020

Gérard BANQUET
Maire de Mons,



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr